



PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 29/07/2022

SYSTÈME DE SUIVI DES SURFACES EN TEMPS RÉEL (3 STR)

À compter de 2023, dans tous les États membres de l'Union européenne une relation renouvelée entre l'administration et les bénéficiaires des aides est mise en place.

L'accent est mis sur la prévention et la correction des écarts entre les couverts déclarés par les bénéficiaires et ceux constatés par l'administration.

1. Les vérifications de la déclaration PAC seront complétées par :

- des images satellites (une analyse de l'évolution des couverts et de l'activité agricole grâce à l'intelligence artificielle),
- une alerte transmise à l'exploitant par mail ou SMS, lorsque l'analyse des images prises par satellite est non conclusive ou si une erreur de déclaration est constatée,
 - l'exploitant est alors invité à modifier sa déclaration.
 - si nécessaire, il lui sera demandé de fournir une photo géolocalisée via une application dédiée.
- des déplacements terrain si nécessaires

2. Les + du système de suivi des surfaces :

- l'administration informe l'exploitant lorsqu'il y a une erreur et lui donne l'opportunité de la corriger,
- les erreurs peuvent être rectifiées sans générer de pénalités financières à condition de respecter les délais impartis,
- une meilleure information de l'exploitant sur le traitement de son dossier avant paiement,
- davantage d'échanges avec l'administration dans l'intérêt de l'exploitant

3. La future PAC ce qui ne changera pas :

- la déclaration à déposer sur Télépac chaque année pour demander les aides et déclarer les surfaces,
- la date limite de dépôt à respecter,
- le maintien du registre parcellaire graphique (RPG) pour mesurer les surfaces,
- l'accompagnement possible par les organismes de service,

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication interministérielle

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

- des interlocuteurs directs en DDT,
- des paiements par l'ASP selon le calendrier habituel.

4. 2022, une année de test :

L'administration et les bénéficiaires peuvent tester, dès à présent, ce nouveau système de suivi des surfaces en temps réel, en parallèle de la campagne normale pour laquelle l'instruction, le contrôle et le paiement seront réalisés comme en 2021.

5. Une application à disposition :

Une application gratuite telepac geophotos, sera à télécharger sur téléphone portable, pour communiquer les photos géolocalisées demandées par l'administration.

→ Elle guidera l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans la transmission des photos à l'administration.

→ Elle sera disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (même en « zones blanche »).

Seul l'envoi des photos nécessitera une connexion (à posteriori des prises de photo/wifi à la maison par exemple)

La Direction départementale des territoires (DDT) accompagnera au cours de ces tests 2022, les agriculteurs souhaitant participer à cette démarche.

6. À noter :

Cette année de test n'aura aucun impact financier sur la campagne normale mais permettra à tous de s'approprier ces nouveaux outils.

Elle comprend la prise de photos géolocalisées et les modifications de déclaration

7. Contact en DDT :

Sylvie CHARISSOUX : 05 55 21 82 49, sylvie.charissoux@correze.gouv.fr

Cabinet de la préfète Bureau de la communication interministérielle

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex